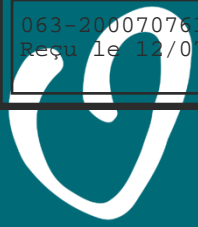


AR Prefecture

063-200070761-20240626-2024 AAP DE AR
Reçu le 12/07/2024



AMBERT

LIVRADOIS

FOREZ

AAP Centres-bourgs « centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural

Bureau du 26 juin 2024



OBJECTIF DU PRESENT ÉNONCÉ DES EXIGENCES

Permettre le dépôt de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet LEADER « centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural »

CONTEXTE

- 24 314 logements composent le territoire d'ALF
 - 59,94 % sont des résidences principales (79,38 % sur le département)
 - 31,32 % sont des résidences secondaires (10,14 % sur le département)
 - 13,73 % sont des logements vacants (10,47 % sur le département)
- Forte vacance des locaux d'activités, de commerces et de logements qui s'installe durablement (+17 % entre 2009 et 2020)
- Vacance dite « dure » c'est-à-dire > à 5 ans
 - Repli démographique / inadéquation entre l'offre et la demande / ancienneté voir insalubrité du logement / problèmes de succession
- Résidences secondaires nombreuses dont environ 1 000 appartiennent à un résident de la même commune
- Dans le cadre des évolutions des documents d'urbanisme : remobilisation des logements vacants pour la production de nouveaux logements

LES POSSIBILITÉS POUR AMBERT LIVRADOIS FOREZ

- Programme LEADER avec un appel à projet « centres-bourgs et vacance de l’habitat en milieu rural »
- Objectif de cet AAP :
 - Redynamiser les centres-bourgs et les rendre plus attractifs
 - Répondre aux problématiques créées par la vacance de l’habitat dans les centres-bourgs de manière innovante
- Possibilité de candidater à cet AAP pour bénéficier du financement d’un poste spécifiquement accès sur cette thématique pour une durée de 3 ans
- Objectifs pour ALF :
 - Se doter d’une analyse fine de la vacance sur les 58 communes
 - Se doter d’un outil de suivi de la vacance accessible pour les communes
 - Mettre en place une médiation en direction des propriétaires de biens vacants

LES FINANCEMENTS

Financement du poste via le fond LEADER :

- 80 % du poste la 1^{ère} année / 70 % du poste la 2^{ème} année / 60 % du poste la 3^{ème} année

PRISE DE DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

1. Est-ce que le bureau est favorable à travailler sur les logements vacants à l'échelle d'ALF
OUI – NON
2. Est-ce que le bureau est favorable à ce qu'une demande de subvention soit déposée
auprès du fond LEADER : OUI – NON